



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 09/CRAT A.898-OD
NDu

Le 24 avril 2009

Avis relatif au projet de Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Herbeumont

La Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), section Orientation-Décentralisation, a examiné le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de la commune d'Herbeumont.

Le dossier et l'accompagnement de la consultation de la population ont été réalisés par le bureau d'études IMPACT sprl.

Le projet de PCDR a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 décembre 2008.

Sur proposition de sa section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 24 avril 2009 :

Considérant que le projet de Programme communal de développement rural d'Herbeumont répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991 ;

Considérant qu'en tant que commune pilote en Rénovation rurale, Herbeumont a déjà réalisé une première opération de développement rural ; que la dernière convention demandée dans le cadre de cette opération date de 1994 ; que la réalisation d'un nouveau Programme communal de développement rural a été décidée en 2001 ; que l'auteur de programme a été désigné en 2005 ;

Considérant que le projet demandé en première convention vise la valorisation du potentiel environnemental et touristique de la Vierre ; qu'il se présente sous la forme de deux composantes : la première consiste en la création d'un réseau de promenades balisées et thématiques, la seconde en l'aménagement de deux lieux de passage, l'espace public de Martilly et la plage de Straimont ; que la fiche-projet concernée ne fournit pas une estimation globale des coûts ; que le projet montre peu de cohérence entre ses différentes composantes et sous-composantes ;

Considérant que l'un des projets vise la création de 3 logements-tremplins au sein du Plan communal d'aménagement (PCA) dit « La Garenne » ; que ce PCA est en cours d'élaboration et que la commune n'a pas encore acquis ces terrains ;

Considérant que l'un des projets du lot 2 vise la construction d'un hall multisports ; que la commune compte à peine 1600 habitants ; que ce type d'infrastructure se rencontre dans les communes voisines ; que l'opportunité de ce projet pose dès lors questions ;

Considérant la bonne présentation faite devant les membres de la CRAT le 1^{er} avril 2009 ; les informations complémentaires qu'elle a apportées au PCDR ;

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de la commune d'Herbeumont pour une période de validité de 5 ans à partir de sa date d'approbation par le Gouvernement et uniquement pour les fiches-projets du lot 1 et la fiche-projet du lot 2 relative à la création d'un atelier rural.

La CRAT demande que ces fiches soient fondamentalement retravaillées avant l'introduction de toute demande de convention. La Commission relève en effet un manque de réflexion et d'aboutissement dans la rédaction des fiches-projets.

Au bout de ces 5 ans, la CRAT demande que lui soit représenté un document :

- Comprenant, dans la partie 1 « Description des caractéristiques socio-économiques », uniquement les modifications susceptibles d'influencer la suite de la procédure, notamment la priorisation des projets ;
- Démontrant, dans la partie 2 « Description des résultats de la consultation de la population », une véritable dynamique de participation ;
- Présentant, dans les parties 3 « Objectifs de développement » et 4 « Projets », une révision des projets non encore réalisés dans le cadre de l'opération de développement rural et de leur priorité. Ces projets devront être le fruit d'une réflexion poussée et montrer une réelle cohérence avec les objectifs. La partie 4 présentera également des fiches-projets mieux abouties.

La CRAT regrette qu'une commune d'une si petite taille qu'Herbeumont n'ait pas reçu l'aide d'un organisme accompagnateur pour l'élaboration de son PCDR.

Par ailleurs, la CRAT considère que, si le travail fourni par l'auteur de programme dans les parties 1 et 2 est bon, il est insatisfaisant en ce qui concerne les parties 3 et 4.

p.o. Pierre GOT,
Président.

